

Éditorial

Risques et santé au travail en Chine : un géant aux pieds d'argile.

"Prendre la croissance pour seul étalon-mesure est tout à la fois absurde et dangereux. Les autorités chinoises, confrontées à une contestation interne de plus en plus violente, ne peuvent l'ignorer. Depuis le début de l'année, 9.000 mines clandestines ont été fermées et 13.000 ont vu leur activité suspendue".

Dossier

Travaux temporaires en hauteur

Plusieurs textes récents apportent des modifications profondes au décret du 8 janvier 1965 (modifié le 6 mai 1995) qui, jusque-là, constituait le texte de référence de base concernant les risques de chute de hauteur.

Vu dans la presse

- Les PME mal préparées à l'accroissement des risques juridiques
- Risques professionnels : la prévention s'organise dans les entreprises
- Santé : l'impact des nouvelles formes de pénibilité au travail
- Proposition de loi relative à l'organisation et à la valorisation de l'expertise publique
- Approches économiques de la prévention des risques professionnels
- Copropriétés : des normes de plus en plus contraignantes contribuent à l'envolée des charges
- Un nouveau pas en avant pour la sécurité maritime en Europe
- La gestion des risques insuffisamment mise en valeur par les entreprises françaises
- Déprime et addictions classées nouveaux risques dans les entreprises ?
- La prise en compte progressive des risques sismiques en France

Publications

- "La législation du travail – édition 2005-2006"
- "Le principe de précaution en droit de la responsabilité civile"
- "Droit de la sécurité sociale"
- "Trop d'impôts tue l'emploi"
- "Cet État qui tue la France"
- "Les mutations de l'emploi en France"
- "Sociologie des employés"
- "L'art du management"
- "L'audit social"
- "Stratégies du changement"
- "Le pilotage des grands projets par les risques"
- "Communiquer dans un monde en crise : images, représentations et médias"
- "Économie et droit du contrat administratif : l'allocation des risques dans les marchés publics et les délégations de service public"

Le livre du mois

« L'Etat et l'assurance des risques nouveaux : exercice prospectif »
Fort de sa nouvelle mission de "prospective de l'Etat stratège", confiée par le Premier ministre en avril 2003, le Centre d'Analyse Stratégique – ex-Commissariat général du Plan – poursuit ses travaux vers l'analyse amont des évolutions et risques auxquels la collectivité sera confrontée.

Éditorial**Risques et santé au travail en Chine :
un géant aux pieds d'argile.**

Le balayage systématique de la presse quotidienne constitue un baromètre édifiant de l'évolution de notre société. Reflets des angoisses du temps, la sécurité et plus encore la santé au travail sont à l'évidence des thèmes qui préoccupent nos concitoyens. Il est indubitable que les précautions à prendre en ces domaines vont se multiplier. Chefs d'entreprises et responsables de sites doivent être conscients qu'il ne s'agit pas là d'un épiphénomène, mais d'une réelle tendance de fond.

D'où l'importance de travailler en bonne intelligence avec les organismes publics et les spécialistes de ces questions pour éviter tout dérapage. Cependant, gardons-nous des excès et des fantasmes ! Ne laissons pas le sacro-saint principe de précaution paralyser nos activités ! Sachons raison garder !

Le 20 décembre, la Chine a confirmé l'extraordinaire percée de son économie, en annonçant la réévaluation de 16,8% de son PIB de 2004. Un chiffre qui fait rêver le monde occidental ! Elle se hisse ainsi au sixième rang mondial. Et compte tenu de sa forte croissance, elle va probablement se classer à la quatrième place en 2005 – devant la France donc. En affichant ces résultats insolents, supérieurs de 284 milliards de dollars aux chiffres officiels antérieurs, Pékin ne fait que régulariser une situation connue des spécialistes et s'impose de fait comme une puissance économique majeure. Bien sûr, ces données doivent être relativisées si l'on prend en compte la richesse par habitant : 1.516 dollars l'an dernier contre 41.400 pour un Américain et 30.090 pour un Français.

Méfions-nous cependant des effets d'annonce, sur la scène internationale comme en matière de management ! La solidité et la pérennité d'une économie se mesurent à l'aune d'autres critères. Les dégâts collatéraux d'une croissance aveugle peuvent se révéler d'une extrême gravité. Notamment en matière de développement durable et de sécurité au travail. La meilleure preuve en est la succession d'événements extrêmement graves survenus ces derniers mois.

Un «Tchernobyl chimique »

Le 13 novembre dernier, une usine pétrochimique explose à Jilin, dans l'ancienne Mandchourie. Le souffle de l'explosion et les incendies ravagent des quartiers entiers, des dizaines de milliers d'habitants doivent être évacués. L'eau comme l'air deviennent vecteurs de pollution. Plusieurs milliers de kilomètres carrés baignent dans des vapeurs nocives. De grandes quantités de benzène se déversent dans la rivière locale qui assurait 80 % de l'approvisionnement des villes limitrophes, privant d'eau 4 millions d'habitants ! Au total, dix millions de personnes se trouvent ainsi prises dans un piège infernal, aggravé par l'hiver et le manque de moyens. La catastrophe prend des dimensions internationales. Le 23 décembre, les médias annoncent que la nappe de benzène chinoise arrive en Russie.

Dans un éditorial intitulé "Chine rouge, Chine verte", le Figaro du 26 novembre souligne : "Entre le développement économique et la santé de ses habitants, la Chine [...] n'a jamais franchement hésité. Rien ne doit entraver la croissance et c'est ainsi que, revers du miracle, "l'usine du monde" est aussi devenue sa poubelle". La gestion de ces événements tragiques est d'autant plus délicate que l'opacité la plus grande règne. Si la transparence est un maître-mot des discours officiels, la réalité est toute autre. Culture du secret et cynisme font que l'on a du mal à évaluer correctement les conséquences de ces tragiques événements. Le pouvoir politique est directement impliqué. Le Monde en date du 3 décembre titre ainsi : "Chine : les accidents industriels révèlent l'incapacité de Pékin à contrôler les provinces. La sécurité dans les mines est devenue l'enjeu d'une "guerre" entre le gouvernement central et les pouvoirs locaux". Propos confirmés par le limogeage du directeur général et secrétaire du parti communiste du complexe pétrochimique, et surtout par le suicide quelques jours plus tard du maire-adjoint de la ville de Jilin, qui permettent à Libération (8/12) d'ironiser: "En Chine, le benzène tue par pendoison"...

L'insécurité au travail : la règle dominante

Car, au-delà des paramètres financiers, il y a la dimension humaine. Et celle-ci reste largement occultée. Rien qu'en 2005, on recense en Chine des accidents aux dimensions impressionnantes. Le 14 février 2005, une explosion de gaz fait 203 morts, le 21 mars l'explosion d'une mine de charbon fait 84 morts. Même scénario le 12 juillet où 65 mineurs trouvent la mort, et le 25 novembre avec 17 disparus. Enfin, une explosion survenue fin novembre dans une autre mine de charbon alourdit encore le bilan avec 148 morts. En outre, on ne compte plus les affrontements entre les forces de l'ordre et les paysans excédés par ces pollutions à répétition qui mettent en péril jusqu'à l'équilibre alimentaire du pays.

On le voit, prendre la croissance pour seul étalon-mesure est tout à la fois absurde et dangereux. Sans compter que la corruption a des conséquences de plus en plus meurtrières et qu'à l'heure d'Internet, il est de plus en plus difficile d'empêcher l'information de circuler. Les autorités chinoises, confrontées à une contestation interne de plus en plus violente, ne peuvent l'ignorer. Depuis le début de l'année, 9.000 mines clandestines ont été fermées et 13.000 ont vu leur activité suspendue.

Dans son édition du 24 décembre 2005, Libération publiait des chiffres inquiétants : près de 120 000 décès liés au travail en Chine en 2005, pour un total de 700 000 accidents du travail recensés au cours de l'année. Jugés sous-estimés par des experts indépendants, ces chiffres sont certes à mettre en rapport avec l'immensité chinoise. Mais ils témoignent de l'ampleur du problème et des efforts à accomplir.

La sécurité au travail n'est donc plus une dimension anodine dans la guerre économique qui fait rage. Au contraire, elle s'installe désormais au cœur des débats sur le développement. C'est même devenu un véritable thème de société. En Chine ou en France, nul ne peut l'ignorer. Depuis sa création, ALTERSECURITE n'a cessé de prévenir les acteurs sociaux de l'extrême importance – tant éthique qu'économique ou médiatique – de ce facteur. La sécurité est une question de savoir-faire, certes, mais elle est aussi un paramètre essentiel à prendre en compte sur le plan social, éthique et médiatique. Les Chinois ont semble-t-il un certain retard en la matière. Rassurons-nous, on sait aussi qu'ils apprennent vite !...

DOSSIER

INFORMATIONS PRATIQUES

Travaux temporaires en hauteur

Le décret du 1^{er} septembre 2004, publié le 3 septembre 2004 au Journal Officiel a créé une nouvelle sous-section au chapitre III « Sécurité » du code du travail, intitulée « *Mesures complémentaires relatives à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et aux équipements de travail mis à disposition et utilisés à cette fin* ».

L'arrêté du 21 décembre 2004 réglemente les vérifications des échafaudages et modifie l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.

La circulaire DRT N°2005-08 du 27 juin 2005 précise les conditions la mise en oeuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.

La recommandation R.408 de la CNAMTS, publiée par l'INRS en novembre 2004, précise les règles de montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied. Le document au format pdf peut être téléchargé sur le site de l'INRS à l'adresse suivante : [http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve+Deux+Recommandations+BTP/\\$File/visu.html](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve+Deux+Recommandations+BTP/$File/visu.html)

Ces textes apportent des modifications profondes au décret du 8 janvier 1965 (modifié le 6 mai 1995) qui, jusque-là, constituait le texte de référence de base concernant les risques de chute de hauteur.

Nous encourageons vivement les employeurs qui effectuent des travaux en hauteur, même occasionnellement, à télécharger, lire en totalité et conserver la circulaire DRT 2005-08.

En substance (extraits de la nouvelle réglementation) :

Plans de travail et garde-corps :

Art. R. 233-13-20. - Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

« La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

« Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent être mises en oeuvre, des dispositifs de recueil souples doivent être installés et positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de trois mètres.

Equipements de Protection Individuelle :

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en oeuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé.

En outre, l'employeur doit préciser dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en oeuvre de l'équipement de protection individuelle ainsi que les modalités de son utilisation.

Art. R. 233-13-21. - Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être exécutés à partir du plan de travail mentionné à l'article R. 233-13-20, les équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres. La priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer la protection collective des travailleurs.

Art. R. 233-13-22. - Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Art. R. 233-13-23. - Les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes ne doivent pas être utilisées pour constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en oeuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur. Après évaluation du risque, compte tenu de la durée de certains travaux et de la nécessité de les exécuter dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique, un siège muni des accessoires appropriés doit être prévu.

Art. R. 233-13-24. - Les postes de travail pour la réalisation de travaux en hauteur doivent être accessibles en toute sécurité. Le moyen d'accès le plus approprié à ces postes doit être choisi en tenant compte de la fréquence de circulation, de la hauteur à atteindre et de la durée d'utilisation. Ce moyen doit garantir l'accès dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique et permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent.

La circulation en hauteur doit pouvoir s'effectuer en sécurité. Le passage, dans un sens ou dans l'autre, entre un moyen d'accès et des plates-formes, planchers ou passerelles ne doit pas créer de risques de chute.

Art. R. 233-13-25. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

Toutes mesures doivent être prises pour éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire de dispositifs de protection collective pour éviter les chutes. Toutefois si un tel enlèvement s'avère nécessaire, des mesures de sécurité compensatoires efficaces doivent être prises. Le travail ne peut être entrepris et effectué sans l'adoption préalable de telles mesures. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, des dispositifs de protection collective doivent être mis en place pour éviter les chutes, assurant un niveau de sécurité équivalent.

Art. R. 233-13-26. - Les travaux temporaires en hauteur ne doivent pas être réalisés lorsque les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Échelles :

Art. R. 233-13-27. - L'employeur doit s'assurer que les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés compte tenu des contraintes du milieu d'utilisation. Ces matériaux et leur assemblage doivent être d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettre son utilisation dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique.

Art. R. 233-13-28. - Les échelles, escabeaux et marchepieds doivent être placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux.

L'employeur doit s'assurer que les échelles fixes sont conçues, équipées ou installées de manière à prévenir les chutes de hauteur. Après évaluation du risque au regard de la hauteur d'ascension pour lesquelles ces échelles sont conçues, des paliers de repos convenablement aménagés doivent être prévus afin d'assurer la progression dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique.

Les échelles portables doivent être appuyées et reposer sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles. Afin qu'elles ne puissent ni glisser ni basculer pendant leur utilisation, les échelles portables doivent soit être fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit être maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.

Les échelles suspendues doivent être attachées d'une manière sûre et, à l'exception de celles en corde, de façon à ne pas se déplacer et à éviter les mouvements de balancement.

Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse doivent être utilisées de façon telle que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée. La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble.

Art. R. 233-13-29. - Les échelles d'accès doivent être d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès, à moins que d'autres mesures aient été prises pour garantir une prise sûre.

Art. R. 233-13-30. - Les échelles doivent être utilisées de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs. En particulier, le port de charges doit rester exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes. Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre

Échafaudages :

Art. R. 233-13-31. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, dont le contenu est précisé aux articles R. 231-36 et R. 231-37 et comporte notamment :

- a) La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;
- b) La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
- c) Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- d) Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;
- e) Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;
- f) Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 233-3

Art. R. 233-13-32. - La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter.

Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il doit être effectué conformément à la note de calcul à laquelle renvoie cette notice.

Lorsque cette note de calcul n'est pas disponible ou que les configurations structurelles envisagées ne sont pas prévues par celle-ci, un calcul de résistance et de stabilité doit être réalisé par une personne compétente.

Lorsque la configuration envisagée de l'échafaudage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, un plan de montage, d'utilisation et de démontage doit être établi par une personne compétente.

Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail.

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Art. R. 233-13-33. - Les matériaux constitutifs des éléments d'un échafaudage doivent être d'une solidité et d'une résistance appropriée à leur emploi.

Les assemblages doivent être réalisés de manière sûre, à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine et dans les conditions pour lesquelles ils ont été testés.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage.

Art. R. 233-13-34. - La stabilité de l'échafaudage doit être assurée. Tout échafaudage doit être construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble.

Les échafaudages fixes doivent être construits et installés de manière à supporter les efforts auxquels ils sont soumis et à résister aux contraintes résultant des conditions atmosphériques, et notamment des effets du vent. Ils doivent être ancrés ou amarrés à tout point présentant une résistance suffisante ou être protégés contre le risque de glissement et de renversement par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

La surface portante doit avoir une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui.

Le déplacement ou le basculement inopiné des échafaudages roulants lors du montage, du démontage et de l'utilisation doit être empêché par des dispositifs appropriés. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

La charge admissible d'un échafaudage doit être visiblement indiquée sur l'échafaudage ainsi que sur chacun de ses planchers.

Art. R. 233-13-35. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R. 233-13-20.

Les dimensions, la forme et la disposition des planchers d'un échafaudage doivent être appropriées à la nature du travail à exécuter et adaptées aux charges à supporter et permettre de travailler et de circuler de manière sûre. Les planchers des échafaudages doivent être montés de façon telle que leurs composants ne puissent pas se déplacer lors de leur utilisation. Aucun vide de plus de vingt centimètres ne doit exister entre le bord des planchers et l'ouvrage ou l'équipement contre lequel l'échafaudage est établi.

Lorsque la configuration de l'ouvrage ou de l'équipement ne permet pas de respecter cette limite de distance, le risque de chute doit être prévenu par l'utilisation de dispositifs de protection collective ou individuelle dans les conditions et selon les modalités définies à l'article R. 233-13-20. Les dispositions de cet article doivent également être mises en oeuvre lorsque l'échafaudage est établi contre un ouvrage ou un équipement ne dépassant pas d'une hauteur suffisante le niveau du plancher de cet échafaudage.

Des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant doivent être aménagés entre les différents planchers de l'échafaudage.

Art. R. 233-13-36. - Lorsque certaines parties d'un échafaudage ne sont pas prêtes à l'emploi notamment pendant le montage, le démontage ou les transformations, ces parties constituent des zones d'accès limité qui doivent être équipées de dispositifs évitant que les personnes non autorisées puissent y pénétrer.

Travaux sur cordes :

Art. R. 233-13-37. - L'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes doit respecter les conditions suivantes :

- a) Le système doit comporter au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité, équipée d'un système d'arrêt des chutes. Ces deux dispositifs sont ancrés séparément et les deux points d'ancrage doivent faire l'objet d'une note de calcul élaborée par le chef d'établissement ou une personne compétente ;
- b) Les travailleurs doivent être munis d'un harnais d'antichute approprié, l'utiliser et être reliés par ce harnais à la corde de sécurité et à la corde de travail ;
- c) La corde de travail doit être équipée d'un mécanisme sûr de descente et de remontée et comporter un système autobloquant qui empêche la chute de l'utilisateur au cas où celui-ci perdrait le contrôle de ses mouvements. La corde de sécurité doit être équipée d'un dispositif antichute mobile qui accompagne les déplacements du travailleur ;
- d) Les outils et autres accessoires à utiliser par un travailleur doivent être attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute ;
- e) Le travail doit être programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence ;
- f) Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage, dont le contenu est précisé aux articles R. 231-36 et R. 231-37 et qui est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 233-3

Dans des circonstances spécifiques où, compte tenu de l'évaluation du risque, l'utilisation d'une deuxième corde rendrait le travail plus dangereux, le recours à une seule corde peut être autorisé, à condition que le travailleur concerné ne reste jamais seul. Ces circonstances spécifiques ainsi que les mesures appropriées pour assurer la sécurité sont déterminées par arrêté du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture.

VU DANS LA PRESSE

Les PME mal préparées à l'accroissement des risques juridiques. Dans leur rubrique "tendances", Les Echos du 28 novembre dernier (www.lesechos.fr) ont fort opportunément mis en relief les résultats d'une étude sur les PME et la gestion des risques. Cette enquête a été menée par Marsh, leader mondial de la gestion des risques, et l'Association française des juristes d'entreprise, structure leader regroupant 2.800 juristes. On le sait, la liste des risques juridiques auxquels sont confrontées les entreprises n'en finit pas de prendre de l'ampleur. Or, "bien que devant faire face à des risques souvent comparables en gravité potentielle, les PME sont moins organisées que les grandes entreprises pour traiter ceux-ci : seules 42% d'entre elles ont un service en charge de la gestion des risques contre 72 % de leurs aînées". On note d'ailleurs un certain décalage entre la vision du risque telle qu'elle est appréhendée par les juristes et par les dirigeants.

Le communiqué de presse publié à l'occasion de la publication de ce rapport est explicite : "Alors que les dirigeants s'attachent aux conséquences financières et économiques de ces derniers, les juristes se préoccupent des faits à l'origine des événements et des moyens de les neutraliser. Comme dans les grandes entreprises, les dirigeants de PME vont devoir prendre en considération les risques émergents tels que les risques environnementaux ou le rappel produit. Pourtant, d'après l'enquête, 40% des PME/PMI ne sont pas sensibilisées à l'ensemble des risques auxquels elles sont confrontées. De plus, les dirigeants ont pu constater les avantages qu'apporte la présence d'un juriste au sein de leur structure : sa vision globale et la bonne connaissance des réglementations applicables lui permettent d'accompagner au mieux le chef d'entreprise dans sa gestion quotidienne".

Aux yeux de la journaliste des Echos, cette question est d'autant plus préoccupante que peu de dirigeants savent qu'à partir du 1er janvier 2006, "la liste des infractions qui pourront être reprochées à l'entreprise va s'allonger considérablement. Une disposition de la loi Perben II abandonne explicitement le principe de spécialité de la responsabilité pénale des personnes morales. Du coup, les personnes morales qui ne pouvaient être mises en cause que pour un nombre limité d'infractions seront responsables pénalement de tous les délits et crimes, y compris les plus difficiles à imaginer, comme les délits sexuels. Cela risque de poser de sérieux problèmes de responsabilité au sein des entreprises"...

Le rapport "Les dirigeants et les juristes de PME face à la gestion des risques" est consultable sur le site www.marsh.fr ; voir aussi le site www.afje.org

Risques professionnels : la prévention s'organise dans les entreprises. C'est sous ce titre que Les Echos du 13 décembre (www.lesechos.fr) ont consacré un important dossier aux "systèmes de management de la sécurité-santé au travail (qui) font leur entrée dans les entreprises françaises. Avec plusieurs objectifs : sensibilisation des salariés, mobilisation de l'encadrement, procédures écrites qui permettent de mieux gérer la sécurité en impliquant toutes les fonctions de l'entreprise". On trouve également dans ces pages une analyse pertinente du marché florissant que constitue le contrôle des arrêts de travail, ainsi qu'une interview d'Eric Drais, responsable d'étude à l'Institut national de recherche et de sécurité, affirmant que la fonction sécurité devient de plus en plus stratégique dans l'entreprise.

Santé : l'impact des nouvelles formes de pénibilité au travail. Tel était le titre d'un dossier - s'étalant sur une double page - que Le Monde du 20 décembre a consacré à cette thématique désormais en vogue, avec un sous-titre non moins éloquent : "Les entrepreneurs français n'ont pas assez conscience, pour leurs salariés et pour la productivité, des risques liés aux nouvelles façons de travailler". Preuve que les questions relevant de la santé au travail sont désormais entrées dans la sphère du grand public ! "Contrastant avec l'attention portée au harcèlement moral, la prise de conscience de l'impact délétère de nouvelles organisations non matures sur la santé des travailleurs est tardive et encore balbutiante dans la plupart des entreprises françaises", souligne Philippe Askenazy, qui rappelle que c'est seulement cette année que l'Etat a reconnu les troubles musculo-squelettiques comme une question de santé publique par le biais du Plan santé travail. Et le journaliste de conclure : "Le "problème français" est moins lié à la mondialisation des modes de production ou au développement d'un capitalisme cynique qu'aux défaillances d'un compromis collectif caractérisé par l'inadaptation de ses régulations et l'impréparation de ses élites". Deux encadrés complètent l'ensemble. Ils concernent des aspects déjà évoqués par nous, l'un constitué par un entretien avec Serge Volkoff, chercheur au centre d'études de l'emploi sur les conditions de travail des jeunes, et l'autre consacré aux "troubles musculo-squelettiques" (voir sur ce sujet le n°3 d'ALTERSECURITE - novembre 2005, rubrique "le livre du mois"). Pour lire le dossier, www.lemonde.fr

Proposition de loi relative à l'organisation et à la valorisation de l'expertise publique. Claude Saunier, sénateur des Côtes d'Armor, a déposé fin novembre une proposition de loi visant à remettre de l'ordre et de la cohérence dans la sphère des experts qui a été sérieusement ébranlée par différentes affaires, depuis le procès du tunnel du mont-Blanc jusqu'à l'affaire d'Outreau. L'expertise scientifique et technologique est ainsi sérieusement remise en question. La pierre angulaire de cette proposition réside en la création d'une Haute autorité de l'expertise publique. Cette Haute autorité aura pour vocation "d'assurer une harmonisation des procédures mises en oeuvre par les agents et instances en charge de l'expertise publique. Dépositaire du respect des règles, elle aura pour rôle le contrôle et la vérification de la bonne mise en pratique de ces procédures, sans intervenir directement dans le fonctionnement des autorités d'expertise dont les compétences demeurent inchangées. Elle oeuvrera ainsi à l'homogénéisation des pratiques déontologiques entre les différentes structures d'expertise. Elle contribuera aussi à la production de nouveaux concepts et à leur adaptation aux différentes évolutions sociétales, scientifiques et technologiques. Elle permettra aussi la mise en perspective politique, sociale et juridique de l'avis rendu, qualifiée d'"expertise du second cercle" par l'éclairage complémentaire apporté par les sciences humaines". Comment se fera-t-elle entendre ? "Le pouvoir d'alerte de la Haute autorité est issu d'une saisine conférée d'une manière large mais précise à des autorités ou des personnes limitativement énumérées :

ministres, agences, autorités administratives indépendantes ou instances d'évaluation, mais aussi toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir. Au-delà des avis et recommandations qu'elle rendra sur saisine extérieure, notamment en cas de conflit ou de difficulté relatifs aux procédures en cours, la HAEP procédera à des évaluations du service d'un expert ou d'un organisme d'expertise par autosaisine (...) Dans tous les cas, les avis, recommandations et évaluations de la HAEP seront rendus publics après communication aux parties prenantes à l'expertise. La publicité est en effet un élément essentiel de l'efficacité de ses travaux ; sans publicité, les travaux de la HAEP seraient inéluctablement voués à l'affadissement, voire à l'inefficacité"... La proposition de loi est consultable sur le site du Sénat, www.senat.fr

Approches économiques de la prévention des risques professionnels. Les interventions de plusieurs experts qui sont intervenus au colloque (organisé sous l'égide de la DARES et de l'ANACT) consacré à cette question le 2 décembre dernier peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.ptolemee.com/dares/Seminaire0212.html

Ces interventions portent sur "l'approche économique de la problématique des troubles musculo-squelettiques – des coûts aux risques stratégiques" (par Michel Pépin, Essor Consultants & Dominique Fauconnier, ITG Consultants), "Théorie économique et prévention des risques professionnels" (par Pierre-Yves Geoffard, Cepremap, Paris), "Ergonomie et GRH, quelle convergence pour changer la condition du travail ?" (par François Hubault, Université de Paris I), "Les normes ergonomiques aux Etats-Unis : leçons d'un échec" (par Valérie Thomas et Annie Thébaud-Mony, Inserm, Villejuif), et "Le coût des mauvaises de travail : une charge pour la société, une perspective pour les entreprises" (par Ernst Koningsveld, TNO, Pays-Bas).

Copropriétés : des normes de plus en plus contraignantes contribuent à l'envolée des charges. Le Parisien du 28 novembre dernier (www.leparisien.fr), vecteur médiatique grand public s'il en est, a consacré une double page à ce thème. Pour réaliser ce dossier, les journalistes se sont appuyés sur une étude de l'Observatoire de la Confédération nationale des administrateurs de biens, ou plus exactement de l'Observatoire National des Charges de Copropriété de la CNAB, portant sur 2003 et dirigée par Michel Mouillart, professeur d'Economie à l'université de Paris X-Nanterre.

Parmi les raisons invoquées, Michel Mouillart recense plusieurs points – qui nous intéressent au premier chef – supposés expliquer ce renchérissement financier : "l'alourdissement des contrôles imposés par les nouvelles réglementations (amiante, saturnisme, ascenseurs...) ; les exigences des copropriétaires à l'égard du renforcement des équipements de sécurité (digicodes, interphones mais aussi fermeture des espaces extérieurs des copropriétés) ; la montée progressive de l'usage de la domotique et des préoccupations en matière d'ergonomie..."

L'étude complète (27 pages) est consultable sur www.mon-immeuble.com/etudes

Signalons également que la CNAB a publié sur son site une note d'informations rappelant les risques en matière de copropriété : amiante, termites, plomb, assurance multirisques travaux, évaluation des risques professionnels, piscines et aires de jeux (note n° 29). Une analyse condensée de l'étude de Michel Mouillart est également disponible (note n° 32). Les deux notes citées sont téléchargeables sur le site www.immocnab.com.

Un nouveau pas en avant pour la sécurité maritime en Europe. Ainsi s'intitule le rapport de la Commission européenne publié en novembre, constituant un "3° paquet de mesures sur la sécurité maritime". Cette initiative fait plus particulièrement suite aux drames de l'Erika le 12 décembre 1999 et à celui du Prestige le 13 novembre 2002. Plusieurs mesures avaient déjà été prises dont l'interdiction des pétroliers à simple coque le 21 octobre 2003, la création toujours en 2003 d'une Agence européenne de sécurité maritime chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de la législation européenne en matière de sécurité maritime, et enfin un renforcement de la législation portant sur "le contrôle des navires par l'Etat du port, les sociétés de classification et le système de suivi et d'information du trafic visant à l'amélioration de la surveillance du trafic dans les eaux européennes".

Aujourd'hui sept mesures sont proposées pour renforcer l'efficacité des mesures existantes en vue de prévenir les accidents et les pollutions, d'une part, et pour traiter les suites des accidents d'autre part :

- 1 – renforcer la qualité des pavillons européens, afin de s'assurer que tous les Etats membres contrôlent l'application des règles internationales par les navires qui battent leur pavillon,
- 2 – refondre la législation en matière de contrôle par l'Etat du port, autrement dit simplifier et améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles par l'état du port, en se concentrant davantage sur les navires les plus douteux, grâce à un ciblage précis,
- 3 – la modification de la directive sur le "suivi du trafic", en vue de définir un cadre juridique clair et précis sur les lieux de refuge pour garantir que les autorités responsables de la désignation d'un lieu de refuge soient identifiées et disposent des éléments nécessaires à la prise de décision,

- 4 – améliorer les règles en vigueur concernant les sociétés de classification (objectif : améliorer la qualité du travail des organismes chargés des tâches d'inspection, de visite et de certification des bateaux au nom des Etats membres,
- 5 – la proposition de directive sur les enquêtes après accidents, c'est-à-dire mettre en place un cadre commun dans l'Union européenne afin de garantir l'efficacité, l'objectivité et la transparence des enquêtes techniques maritimes après accidents,
- 6 – un règlement sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages aux passagers en cas d'accident, l'objectif étant en la circonstance d'intégrer les dispositions internationales de la Convention d'Athènes de 2002 dans un règlement européen,
- 7 – enfin une directive sur la responsabilité civile des propriétaires de navires, afin de les responsabiliser et assurer une meilleure prévention des dommages.

Le mémo peut être téléchargé sur le site de la Commission européenne,
<http://europa.eu.int/comm/transport/maritime/>

La gestion des risques insuffisamment mise en valeur par les entreprises

françaises. Une autre étude, réalisée en mars 2005 pour l'assureur FM Global auprès de 502 responsables financiers en Europe et en Amérique du Nord, vient d'être publiée. La Tribune du 13/12/2005 en livre les principaux enseignements, où il ressort que les entreprises françaises, contrairement à leurs homologues anglo-saxonnes, n'ont pas utilisé la récente législation sur le gouvernement d'entreprise pour afficher clairement leurs préoccupations en matière de gestion des risques. Même tendance outre-Rhin, où seulement 37% des entreprises (38% en France) font de la gestion des risques un vecteur de communication. Ce que résume Frédéric Grand, directeur des opérations France-Benelux-Espagne chez FM Global : "*Je pense que les directeurs financiers français et allemands n'utilisent pas assez le gouvernement d'entreprise pour informer le public de leur politique de gestion des risques. Alors que les sociétés anglaises et américaines l'utilisent comme un atout*".

Autre particularité française, qui constitue aussi le second enseignement de cette étude souligné par F. Grand : "*Les responsables financiers de sociétés françaises pensent depuis longtemps que la solution assurance n'est pas suffisante pour faire face aux risques*". Seuls 39% des responsables financiers français estiment que l'assurance est très satisfaisante pour dédommager leur entreprise en cas de crise (catastrophe naturelle, panne technique ou électrique, problèmes de personnel ou de facturation...), contre 69% des Allemands, 65% des Anglais et 59% des Américains. En d'autres termes, les Français se dotent de moyens préventifs et réalistes de gestion des risques mais ne le font pas assez savoir ! Quoiqu'il en soit, pour l'ensemble de l'échantillon retenu par l'assureur de biens commerciaux et industriels FM Global, cette question constitue une priorité et c'est la marque d'un changement profond de mentalité chez les élites dirigeantes, notamment européennes.

Voir l'article de Frédéric Hastings dans La Tribune : <http://www.latribune.fr/>

Déprime et addictions classées nouveaux risques dans les entreprises ?

Comme toutes les entreprises françaises, hormis celles des transports, Vinci Construction ne s'était jamais préoccupé de la consommation de drogue chez ses employés. Du moins jusqu'à l'été 2004, quand un intérimaire employé sur le chantier du TGV Est a tué, sous l'emprise du cannabis, un automobiliste au volant d'un engin de chantier. Du coup, le géant du BTP a décidé de sensibiliser ses quelques 28.000 salariés français, constitués pour l'essentiel d'hommes jeunes, c'est-à-dire d'une population à risque pour tous les experts.

Selon Paris Match (15-21/12/2005), qui relate cette évolution sous le titre "Le cannabis fait peur aux entreprises", la prévention de l'addiction au cannabis reste pourtant une exception dans les entreprises françaises : la SNCF, Air France et la RATP sont particulièrement discrètes sur le sujet. Dans les autres secteurs, où les dépistages sont interdits, l'utilisation abusive des drogues (mais aussi de l'alcool) au travail relèverait du tabou. Le problème est préoccupant, lorsque l'on sait que 25% de l'ensemble des salariés ont déjà pris du cannabis, et 34% des cadres. De plus, la consommation se démocratise, comme le confirme le psychiatre Michel Hautefeuille du Centre Marmottan : "A la fin des années 90, nous recevions surtout des top managers. Depuis 2002, ce sont de plus en plus de guichetiers, de coursiers, de facteurs, signe que l'ensemble de la société est concerné".

Outre-atlantique, c'est un mal bien français qui inquiète les chefs d'entreprise : la dépression. Dans son édition du 11/11/2005, le magazine Challenges reproduit un article du New York Times annonçant "La déprime classée risque". La "déprime" toucherait en effet 33 millions d'Américains chaque année et engendrerait un coût de l'ordre de 83 milliards de dollars annuels. Plus de la moitié de la facture est assumée par les entreprises du fait de l'absentéisme, de la baisse de la productivité et des congés maladies qui en résultent - sans parler des éventuels accidents de travail. Un assureur (Aetna) a donc décidé de s'attaquer au problème : il vient d'annoncer la mise en place d'un programme destiné à diagnostiquer et soigner la dépression. Les médecins généralistes seront notamment rémunérés pour effectuer un diagnostic de dépression sur les patients qu'ils traitent, leurs prescrire des médicaments adéquats voire les orienter vers un psychiatre ou un psychologue. Le surcoût engendré par ce plan devrait être rapidement comblé par les économies réalisées sur les congés de maladie de longue durée... La France sera-t-elle prochainement concernée ?

Le site de l'Observatoire français des drogues et toxicomanies : <http://www.ofdt.fr>

La compagnie d'assurance Aetna (en anglais) : <http://www.aetna.com>

La prise en compte progressive des risques sismiques en France. Coup sur coup, la France vient de se doter d'un plan de réduction des risques sismiques et d'une centrifugeuse qui simule les tremblements de terre, un instrument unique en Europe. Cet intérêt peut étonner de prime abord dans un pays à l'écart des grandes zones sismiques mondiales. Mais ce serait oublier rapidement à la fois nos territoires d'outre-mer et l'existence d'une activité sismique permanente sur notre propre sol : ainsi au cours des vingt dernières années, 300 séismes d'une magnitude supérieure à 3,5 ont été enregistrés dans l'hexagone.

Nous sommes certes loin de la violence et des milliers de morts provoqués ces derniers mois à Sumatra ou au Pakistan, mais pour être moins médiatique, le risque est réel. *"Une étude menée par le programme européen de recherche Risk-UE a simulé les effets d'un séisme pour la ville de Nice et sa région. Bilan virtuel : des pertes humaines modérées, mais entre 25.000 et 50.000 sans-abri en raison des destructions, un blocage total des autoroutes et des dommages importants pour l'approvisionnement en eau. Le risque est encore plus grand aux Antilles, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à Wallis et Futuna"*.

Le Monde du 23/11/2005 retrace ainsi la genèse du programme national de prévention du risque sismique présenté le 21 novembre dernier par Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Echelonné sur six ans et doté d'un budget total de 33 millions d'euros (5 à 6 millions d'euros par an), ce "Plan Séisme" prévoit notamment l'intégration des normes européennes Eurocode 8, des contrôles plus rigoureux sur les chantiers et la mise à jour pour 2007 de la carte de zonage sismique, les normes de construction parasismique devant concerner 20.000 communes contre 5.000 actuellement. Ces communes sont concentrées dans l'est et le sud-est du territoire français, mais aussi dans les Pyrénées, le Centre et la zone vendéenne.

A Nantes justement, le laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) a bénéficié de l'aide de l'Etat, de la Région et de l'UE pour acheter une centrifugeuse qui simule les effets des tremblements de terre sur les fondations des habitations et des ouvrages publics. Si la technique est déjà utilisée aux Etats-Unis et au Japon, les chercheurs nantais pourront simuler de façon beaucoup plus fine le phénomène et ainsi étudier les mesures préventives les mieux à mieux de renforcer la résistance intelligente des structures. Dans son édition du 14/12/2005, Le Figaro consacre un reportage détaillé à cet équipement et à ses potentialités.

Présentation du Plan Séisme sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable :

<http://www.ecologie.gouv.fr>

PUBLICATIONS

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs internautes d'ALTERSECURITE un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces recensions constituent de simples éclairages destinés à mieux appréhender les motivations des scientifiques, des universitaires, des chercheurs et des journalistes qui s'intéressent de près ou de loin aux délicates questions de la santé et de la sécurité au travail.

Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment. Cette dimension psychologique ne doit pas être ignorée en un temps où les angoisses et les peurs ressurgissent avec une puissance inavouée dans un monde inquiet, en quête de sens et de repères.

* *

"La législation du travail – édition 2005-2006", par Françoise Charoux et Yvonne Jeaneau, Nathan, 159 p., 10,90 €. Nouvelle édition d'un memorandum désormais classique qui dresse un état des lieux des changements intervenus en matière de droit du travail. L'ouvrage est découpé en six grandes parties : le cadre juridique, l'expression, le contrat de travail, les conditions de travail, le chômage, la protection sociale. Un ouvrage qui a le mérite de la clarté dans un univers d'une grande complexité.

"Le principe de précaution en droit de la responsabilité civile", par Mathilde Boutonnet, LGDJ, 712 p., 55 €. Le principe de précaution est un concept pour le moins fourre-tout qui connaît une belle carrière médiatique. Mais curieusement, il n'avait pas fait jusqu'à aujourd'hui l'objet d'une étude juridique complète en matière de droit de la responsabilité civile. Constat d'autant plus surprenant qu'il existe de prime abord une ambivalence entre la finalité préventive qui est celle du principe de précaution et la vocation essentiellement indemnitaire qui est le fondement de la responsabilité civile...

En quoi ce nouveau principe dont tout le monde parle est-il original ? L'auteur rappelle d'abord les raisons de l'émergence de ce fameux principe de précaution en droit de la responsabilité civile. En particulier en quoi il s'impose comme une volonté clairement affichée de prévenir les dommages graves pouvant survenir dans des domaines aussi sensibles – surtout sur le plan de la communication – que l'environnement, la santé, la bioéthique, autrement dit touchant directement à des enjeux collectifs forts. A l'évidence, on n'a pas fini de mesurer les implications au quotidien d'un tel principe, qui pourrait bien générer des conséquences non-négligeables dans la sphère du droit de la responsabilité. *"Au minimum, dans une finalité réparatrice, il renouvellerait l'appréciation du fait générateur, du dommage et du lien de causalité. Au maximum, il pourrait devenir un nouveau principe du droit de la responsabilité civile dont il découlerait une action préventive et collective. L'étude envisage alors la nature et le régime de cette nouvelle action en responsabilité civile, tout en démontrant que cette évolution s'effectuerait avec souplesse"*. Il faut noter que l'ouvrage a été honoré du prix Henri Texier de l'Académie des sciences morales et politiques.

"Droit de la sécurité sociale", par Jean-Pierre Chauchard, LGDJ, 647 p., 31 €. Il n'est pas un employeur qui ne frémit à la seule perspective de devoir pénétrer dans la jungle du droit de la sécurité sociale ! Pour sa 4ème édition, cet ouvrage écrit par un professeur de l'université de Nantes qui enseigne le droit de la sécurité sociale, fait le point sur la question : *"Alors que les assurances sociales sont liées au salaire et au risque, la sécurité sociale met l'accent sur le besoin et sur le revenu. Car étant oeuvre de solidarité nationale, elle s'élargit à l'ensemble de la population. Le droit de la sécurité sociale régit alors les rapports des citoyens avec les institutions chargées de la distribution de prestations, liées à l'état de besoin. A la différence du risque dont la réparation peut être inégalitaire, la satisfaction du besoin doit être la même pour tous. Aussi la sécurité sociale postule-t-elle une politique de redistribution et non plus seulement de garantie du salaire. Le droit de la sécurité sociale est le droit qui s'applique à cette redistribution. Parce qu'elle ne se conçoit guère en dehors de l'intervention de l'Etat, la sécurité sociale est un service public qui, dans son principe, relève du droit public. Mais les litiges qu'elle engendre sont, pour l'essentiel, jugés au sein de l'ordre judiciaire. Et si le droit de la sécurité sociale n'a pas été façonné par le juge comme l'ont été d'autres branches du droit, l'interprétation de textes complexes, sans nombre, parfois insuffisants lui donne cependant son originalité. Parce qu'il est un droit jeune, sa vitalité apparaît à l'étude des influences contradictoires qui, révélées par les politiques de sécurité sociale, travaillent en son sein. C'est ainsi que la sécurité sociale est aujourd'hui contestée au nom du marché, conduisant alors le droit qui en règle la mise en oeuvre à forger ses propres techniques et concepts. Au fond, c'est l'indécision du système français que vient accuser le droit de la sécurité sociale"....*

"Trop d'impôts tue l'emploi", par Philippe Alexandre et Béatrix de L'Aulnoit, Robert Laffont, 207 p., 18 €. Nouvelle charge contre un Etat jugé lourd et sourcilieux sur le plan fiscal, dont l'attitude drastique conduit de nombreux chefs d'entreprise et managers à quitter le pays pour trouver asile sous des cieux plus cléments. Et, sans aller jusque dans les républiques bananières, il n'en manque pas à nos frontières : pas d'impôt sur la fortune en Angleterre, ni en Italie ni en Autriche. La Belgique ne connaît pas non plus de taxation des plus-values. En Suisse, on négocie un forfait fiscal. Au Maroc, les retraites sont protégées... C'est probablement en faisant un tel constat que chaque jour, un patron quitte la France. Un certain nombre d'entre eux expliquent d'ailleurs clairement les raisons de cet exil volontaire. Un phénomène inquiétant pour la santé de notre économie, que l'on observe depuis une dizaine d'années, et qui explique sans doute l'effort engagé par les partis politiques pour tenter de proposer des voies alternatives de fiscalité.

"Cet État qui tue la France", par Nicolas Lecaussin, Plon, 317 p., 20 €. Dans la même veine contestatrice que l'ouvrage précédent, il s'agit là d'une remise en cause des principes de fonctionnement de notre système. L'ouvrage a au moins un mérite, c'est de ne pas chercher à trouver un bouc émissaire à nos faiblesses. Si rien ne va plus, ce n'est pas la faute au plombier polonais, à l'agriculteur brésilien ou au métallurgiste chinois, ni même aux fonctionnaires de Bruxelles, mais à un Etat national pléthorique et autiste, coupé des réalités de l'entreprise. On ne s'étonnera pas que l'auteur de cette charge vigoureuse contre notre système français soit le rédacteur en chef de "Société civile", le mensuel de l'IFRAP, l'Institut français pour la recherche sur les administrations publiques. *"Savez-vous qu'il y a plus de 600 organismes publics qui ont mission de "conseiller" le Premier ministre ?*, tonne Nicolas Lecaussin, *Savez-vous que des dizaines d'"observatoires" financés avec de l'argent public sont inaugurés tous les ans ? Que des centaines de "machins" administratifs qui emploient des dizaines de milliers de fonctionnaires sont censés s'occuper du chômage, de la pauvreté, des jeunes, de l'insécurité, de l'école ? Avec les résultats qu'on connaît... Finissons-en avec les analyses stériles, les théories fumeuses et les discours démagogiques sur les causes de nos malheurs ! Regardons les faits ! C'est bien l'État qui tue la France !"* Un discours virulent dans lequel se reconnaissent cependant bien des chefs d'entreprise, et qui rencontre un évident écho à travers le pays. Dans la même appréhension des choses, on trouve **"L'entreprise malade des fonctionnaires"**, par René Hans, L'Harmattan, 176 p., 15 €, ouvrage au titre éloquent préfacé par Bernard Zimmern, le Président de l'IFRAP évoqué ci-dessus. Il s'agit là aussi d'un réquisitoire en bonne et due forme dénonçant les excès de la fonction publique, avec tout particulièrement dans le collimateur les agents du fisc voués aux gémonies...

"Les mutations de l'emploi en France", par l'Institut de Recherches Economiques et Sociales, la Découverte, 122 p., 8,50 €. Là où d'aucuns trouvent que notre système est par trop rigide, d'autres estiment à l'inverse que tout bouge en profondeur. Ce que les protagonistes de cette nouvelle version des Anciens et des Modernes ignorent sans nul doute, c'est que cette double approche n'est d'ailleurs pas contradictoire. Ainsi cette intéressante étude de l'IRES met-elle le doigt sur les évolutions qui sous-tendent en profondeur le marché de l'emploi, dont les normes, selon les auteurs, ont considérablement évolué ces vingt dernières années. Qu'il s'agisse des salaires, du temps de travail, des contrats de travail, *"ces nouvelles normes d'emploi se sont frayé la voie à travers des "populations cible" (femmes, jeunes, seniors et salariés issus de l'immigration) qui représentent aujourd'hui la majorité du salariat et constituent autant de "vecteurs" des mutations"*. Et les auteurs de l'étude de présenter une conclusion qui ouvre la voie à d'autres interrogations : *"Les médiocres résultats enregistrés s'expliquent difficilement par un retard spécifique dans l'application des réformes structurelles du marché du travail et on peut, au contraire, se demander si la France n'est pas un exemple de leur incapacité à améliorer les performances d'emploi"...* Dont acte !

"Sociologie des employés", par Alain Chenu, INSEE-La Découverte, 128 p. 8,50 €. Nouvelle édition de cette étude présentée par Alain Chenu, professeur à Sciences Po., membre du laboratoire de sociologie quantitative de l'INSEE et directeur de l'Observatoire sociologique du changement du CNRS, déjà auteur, en 1990, de "L'Archipel des employés". Constituant l'essentiel du salariat, ces derniers ne bénéficient en effet d'aucune visibilité politique, syndicale ou sociale. La raison tiendrait essentiellement selon l'auteur à l'extrême fragmentation de leurs métiers et fonctions professionnelles (administration, commerce, services à la personne...) ainsi qu'à leur féminisation (6 millions des 8 millions d'employés sont en effet des femmes). Il y distingue malgré tout une "aristocratie" (emplois administratifs) et un "prolétariat" (essentiellement dans les services). Il compare ce monde hétérogène à celui des ouvriers pour souligner l'imbrication qui existe désormais entre eux. L'un comme l'autre sont en effet particulièrement exposés aux retournements de conjoncture, au risque du chômage, à l'impact de la globalisation comme à celui des différentes politiques publiques. Un tableau et une analyse essentiels pour tous ceux qui ont charge d'hommes dans les organisations actuelles !

"L'art du management", HEC-Les Echos/Dunod, 544 p., 45 €. Plus directement opérationnel pour les décideurs mais tout aussi stimulant, cet ouvrage rassemble l'ensemble des contributions parues dans Les Echos sous le titre "L'Art du management". Il fait donc le point sur les connaissances, recherches et réflexions accumulées ces dernières années en gestion des entreprises (stratégie, politique générale, gestion, finance et ressources humaines). Il couvre ainsi l'ensemble des problématiques actuelles ou à venir liées au management, généralement sur la base de binômes thématiques : globalisation et internationalisation, innovation et changement, gouvernance et mesure, performance et pilotage, stratégie et management, développement personnel des dirigeants, valeur et valeurs, marketing et communication, immatériel, "altermanagement". Cet ouvrage se veut à la fois pratique, grâce à ses index et résumés de chapitres, et théorique en présentant l'essentiel des tendances et méthodes en matière de réflexion managériale.

"L'audit social", par Martine Combemale et Jacques Igalens, PUF (Que sais-je ?), 127 p., 8 €. Une présentation succincte de cette nouvelle méthode d'évaluation des performances sociales des entreprises qui puise sa légitimité dans la notion de développement durable. Au-delà d'une certaine instrumentalisation par des organisations soucieuses avant tout de séduire ou rassurer leurs "parties prenantes", l'émergence et la médiatisation de l'audit social souligne la quête de sens, de valeurs, et par voie de conséquence la montée en puissance des questions éthiques au sein des entreprises. Après avoir été longtemps "paternalistes", puis s'être affichées "citoyennes", celles-ci se veulent désormais "socialement responsables". On notera que le marché français est actuellement dominé par deux femmes : Geneviève Féron (ex-présidente d'Arèse), avec *Core Rastings*, l'agence de notation éthique et environnementale du Groupe Fimalac créée en 2003, et Nicole Notat (ex-secrétaire générale de la CFDT), avec Vigeo, qui a été fondée en 2002 grâce au concours de la Caisse des dépôts et consignations (Eulia) et qui a absorbé Arèse en 2003. Vigeo a fusionné en juin 2005 avec l'agence belge Ethibel pour donner naissance au Groupe Vigeo, qui se présente comme "l'agence européenne de notation sociale et environnementale" et numéro un de ce secteur en expansion (voir à ce sujet **"Business sous influence"** sous la direction de Ludovic François, Editions d'Organisation, 250 p., 19 €).

"Stratégies du changement", par Julia Balogun, Veronica Hope Hailey et Eric Viardot, Pearson Education (2e édition), 244 p., 29 €. Il s'agit ici d'un manuel, donc d'un outil très didactique fourmillant d'exemples détaillés, d'études de cas et même d'exercices, mais qui permet d'appréhender la conduite du changement à la fois comme processus de transition et comme révélateur du contexte plus large de l'entreprise qui s'engage dans cette voie. Un moment clé dans la vie de toute organisation, dont l'échec peut avoir des conséquences désastreuses ! Quatre grands thèmes sont abordés : la compréhension du contexte de l'organisation soumise au processus de changement, la définition du processus de changement convenant le mieux à l'organisation, la mise en place et le contrôle du

processus de transition, l'identification des mécanismes et des leviers du changement. A noter : Eric Viardot, docteur en gestion, diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, est également professeur de stratégie au CERAM Sophia Antipolis, ex-école supérieure de commerce de Nice qui dispose d'un chaire réputée en Intelligence économique et Knowledge Management.

"Le pilotage des grands projets par les risques", AEDIAN (coll.), Botega Editions, 167 p., 30 €. Il s'agit là aussi d'un ouvrage plus pratique que théorique. Le cabinet Aedian, spécialisé dans le conseil en organisation et les systèmes d'information, propose un aperçu et une méthode de gestion des risques susceptibles de respecter les objectifs de qualité, de coûts et de délais d'un projet. Cet ouvrage collectif issu des expériences et expertises de ses principaux consultants, s'appuie également sur les témoignages d'Eric Gerardin, vice-président d'[Alcatel](#), et d'Eric Stefanello, ancien responsable des missiles stratégiques de la force océanique. L'idée sous-jacente de ce livre est que les risques qui menacent un projet peuvent être maîtrisés par des mesures simples et de bon sens. S'il ne renouvelle pas le genre, "le pilotage des grands projets par les risques" a le mérite de la clarté et de la pédagogie : il est d'ailleurs principalement destiné aux directions (générales, informatiques, projet) des PME, et non aux spécialistes de la maîtrise des risques. Le néophyte découvrira donc avec intérêt, à partir de nombreux exemples, les principaux risques menaçant un projet ou une entreprise (pas moins de 13 familles recensées !), la présentation d'un système de mesure des risques, la description détaillée de l'organisation et des procédures permettant de les limiter, ainsi que les différentes stratégies de gestion de crise.

"Communiquer dans un monde en crise : images, représentations et médias", par Michèle Gabay (dir.), L'Harmattan, 152 p., 14 €. Gérer une crise revient souvent à juguler la peur qu'elle provoque, et donc à en maîtriser l'impact médiatique. Une tâche complexe et difficile alors que, confrontés à une situation critique, les différents acteurs pensent utiliser les médias quand ils sont bien souvent manipulés par eux. Plusieurs auteurs, tous enseignants et chercheurs en sciences de l'information et de la communication, se sont efforcés d'analyser le rôle des relais médiatiques dans l'avènement, l'orchestration et le prolongement des crises. Ils en déduisent un concept de prévention globale appuyé sur la connaissance des mécanismes médiatiques et visant à utiliser les médias comme système d'alerte, donc sous l'angle de l'opportunité, plutôt qu'à les considérer a posteriori comme une menace supplémentaire et un "sur-risque". Dirigé par Michèle Gabay, professeur à HEC et auteur de plusieurs ouvrages et articles sur la communication de crise (notamment en 2001 "La nouvelle communication de crise : concepts et outils"), ce livre part ainsi de nombreux exemples puisés dans l'actualité la plus diverse (politique, économique, internationale ou encore sociale) pour proposer des pistes de réflexions plus fondamentales, notamment sur l'impact des crises, réelles ou supposées, sur l'identité des organisations.

"Économie et droit du contrat administratif : l'allocation des risques dans les marchés publics et les délégations de service public", Mission de recherche Droit et Justice, sous la direction de Thierry Kirat, la Documentation française, 320 p., 28 €. Autre secteur d'intervention de l'Etat, privilégié et très actuel celui-là : la commande publique. Conscients des blocages persistants entre sphère publique et privée, les différents gouvernements ont cherché à développer les partenariats public-privé (notamment à travers la sensibilisation à l'intelligence économique et les « pôles de compétitivité ») ainsi qu'à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Encore faudrait-il que ces dernières appréhendent correctement l'exercice et en mesurent les risques au moins autant que les opportunités potentielles. Cet ouvrage collectif dirigé par Thierry Kirat, économiste du droit, chargé de recherches au CNRS et enseignant à l'Université Paris-Dauphine, s'attache aux formes classiques du contrat administratif (marchés publics et délégations de service) pour souligner l'importance de la question de l'allocation des risques. Les différentes contributions mettent ainsi l'accent sur l'encadrement juridique de la question du risque, notamment à travers le Code des marchés publics, les cahiers des clauses administratives particulières des Dossiers de consultation des entreprises (DCE), les avis des ex-commissions spécialisées des marchés ou encore les décisions du Conseil d'Etat dans les domaines de l'imprévision et des sujétions imprévues. Destiné aux spécialistes, cet ouvrage souligne l'intérêt croissant des universitaires pour l'étude de la dimension économique du droit, et illustre les potentialités, encore empiriques et théoriques, offertes par l'émergence d'une analyse croisée entre ces deux disciplines fondatrices que sont le droit et de l'économie, et par voie de conséquence entre sphère publique et sphère privée.

"L'Etat et l'assurance des risques nouveaux : exercice prospectif",

par Jean-Paul Betbèze et Guilhem Bentoglio, Commissariat général du plan, La Documentation française, 121 p., 10 €.

Fort de sa nouvelle mission de "prospective de l'Etat stratégique", confiée par le Premier ministre en avril 2003, le Centre d'Analyse Stratégique – ex-Commissariat général du Plan – poursuit ses travaux vers l'analyse amont des évolutions et risques auxquels la collectivité sera confrontée.

Le groupe de projet Télémaque, dont le nom ne doit rien au hasard (1), s'est plus particulièrement consacré cette analyse des risques. Composé de Jean-Paul Betbèze (co-chef de projet, professeur à l'Université de Paris-Panthéon-Assas), Guilhem Bentoglio (co-chef de projet, chargé de mission au Plan), Bertille Canivet (chargée de mission au Plan), Arthur Charpentier (professeur assistant à l'Ensaë) et Florian Roger (Crédit Agricole SA), il a déjà livré en 2004 un rapport remarqué sur les risques financiers et l'instabilité économique.

Les auteurs se penchent ici sur l'impact de l'augmentation objective et polymorphe des risques (terrorisme et grande criminalité, mais aussi catastrophes naturelles ou épidémies) dans les relations entre l'Etat et les sociétés d'assurance, à partir de deux questions initiales :

Parmi les risques à venir, lesquels sont les plus sérieux ?

Face à ces risques, comment l'Etat doit-il réagir pour garantir à la fois la couverture des risques et la solidité du secteur économique constitué des compagnies d'assurance ?

Dans son avant-propos, l'ancien commissaire au Plan, Alain Etchegoyen, justifie la démarche engagée :

"Quelque positive que puisse être l'évaluation faite du système français d'assurance et de sa résistance aux événements les plus difficiles, c'est bien le rôle du Plan d'examiner ce que deviendront les rôles présents de l'Etat en fonction de nouveaux risques qui, sans être probables, sont néanmoins possibles. Les trois fonctions principales de l'Etat sont clairement définies : il se soucie de l'assurabilité des risques ; il assure un contrôle prudentiel à travers des autorités de régulation et de contrôle ; enfin, il est lui-même assureur et réassureur en dernier ressort dans des cas extrêmes où il doit garantir la solidarité nationale. Ces fonctions ne sont pas homogènes dans leurs opérations, mais elles relèvent toutes de l'intérêt général. Il est donc logique que l'Etat en s'appuyant sur l'expertise des professionnels donne sa propre vision de l'avenir et que le Plan joue son rôle d'éclairer".

Les nouvelles dynamiques de risques

Ce document porte donc sur le rôle de l'Etat, à la fois dans les situations de risque et dans ses fonctions de contrôle et de régulation de l'industrie de l'assurance. La première partie étudie les aléas de toutes natures qui pourraient nécessiter une adaptation de l'intervention publique dans le champ de l'assurance. Les "*nouvelles dynamiques de risque*" retenues sont parfaitement assumées par les auteurs : "*De même que les assurances prennent de plus en plus au sérieux les événements extrêmes, même s'ils sont rares, nous prenons le parti, sans catastrophisme aucun, de nous focaliser sur les facteurs de crise les plus dangereux, afin de mieux les anticiper, et donc de nous préparer à en réduire la portée, sinon de les éviter*". Sont ainsi évoqués :

Le risque de dérive du recours à l'assurance. A rebours du principe de précaution, l'équipe de Jean-Paul Betbèze et Guilhem Bentoglio dénonce clairement la frilosité croissante de l'opinion et des décideurs conditionnés par la médiatisation de certaines affaires (OGM, vache folle...) : "*A la recherche d'une protection croissante, les individus tendent à faire valoir en justice un « droit à indemnisation », susceptible d'accroître très fortement les charges pesant sur les assureurs du fait de leurs contrats de responsabilité civile. La possibilité d'assurer à un coût acceptable les activités les plus risquées s'en trouverait compromise. Certaines d'entre-elles, dans le domaine médical par exemple, sont pourtant indispensables*".

Le risque de fragilité financière des compagnies d'assurance (tout particulièrement dans un scénario de "*déflation généralisée*"), avec la réunion possible de faiblesses structurelles issues de l'architecture financière des sociétés d'assurance (liens de réassurance, conglomérats financiers mondialisés), des produits financiers dérivés (inspirés des systèmes de crédit) et de la régulation du secteur (normes IAS-IFRS, Solvency II).

Le risque de fragilisation des assurances, avec trois facteurs externes éventuellement cumulatifs : l'émergence de "*risques nouveaux, non anticipés et touchant de nombreuses victimes*" (risques d'image, risques sanitaires et biologiques, risques technologiques, risques "sériels" du type de l'amiante...) ; l'amplification de risques extrêmes (catastrophes naturelles, explosions industrielles...) "*sous l'effet de la concentration géographique des biens et des personnes ou de l'interdépendance accrue des échanges et des activités*" ;

l'instabilité juridique liée à une inadéquation des contrats d'assurance classiques à ce type d'événements (décalage entre le montant des primes et les probabilités d'indemnisation). "Ces trois facteurs de risque, qui peuvent se combiner, ont la même conséquence : les assureurs pourraient être amenés à payer des indemnités exceptionnelles, très élevées, et qu'ils n'avaient pas prévues. Cela peut les mener à se retirer de tels risques, laissant à l'Etat le soin de les couvrir, ou à se trouver fragilisés en cas de réalisation des risques plus massive que prévue"...

Quel périmètre d'intervention pour les pouvoirs publics ?

Sous le titre "Comment enrichir le rôle de l'Etat ?", la deuxième partie de ce rapport s'attache donc à tracer les contours d'un interventionnisme renouvelé des pouvoirs publics (français mais aussi européens, voire internationaux).

Six propositions concrètes sont ainsi avancées :

Une fonction publique de chiffrage des risques catastrophiques (sur le modèle des *stress tests* réalisés par les compagnies d'assurance), afin d'évaluer les conséquences et le coût d'un événement exceptionnel ;

Une structure française de *back-stressing* généralisant la pratique du retour d'expérience et la simulation (les auteurs illustrent leur propos en imaginant les attentats du 11 septembre 2001 à la Défense...);

Un "superviseur en chef" européen, entité ayant pour mission de coordonner les organismes de tutelle d'ores et déjà chargés du contrôle prudentiel des conglomérats financiers et des groupes internationaux d'assurance (centralisation de l'actuel système européen de supervision) ;

Un marché des obligations catastrophes en Europe, stimulé par l'engagement direct de l'Etat, lequel pourrait notamment émettre ses propres "obligations catastrophes" (ces produits financiers permettant de transférer le risque à assurer vers les marchés financiers) ;

Un dispositif de supervision de la dynamique d'indemnisation, chargé de favoriser l'auto-régulation du pouvoir judiciaire face aux "effets pervers de l'instabilité juridique et de la revendication incontrôlée d'un « droit à indemnisation »" (conciliation des impératifs de justice et du respect des enjeux économiques) ;

Un mécanisme de bonus/malus ou de franchise renforçant l'Etat réassureur enfin, pour avoir un effet réellement incitatif en matière de prévention tout en garantissant le jeu de la solidarité nationale en dernier ressort.

La question lancinante que pose ce document de travail est celle du périmètre d'intervention des différents acteurs, en premier lieu des acteurs publics. La réticence actuelle des réassureurs à assumer le risque terroriste, de même que le récent débat sur la prise en charge financière du coût des émeutes urbaines d'octobre-novembre 2005, démontrent l'urgence d'une redéfinition des "frontières de l'assurable".

Cette étude reflète par bien des aspects la vocation première du Plan, à savoir la recherche de justifications à l'expansion des champs d'intervention étatique, appuyée sur une certaine méfiance à l'égard des acteurs privés. Il n'en demeure pas moins un outil prospectif et un révélateur des plus pertinents. En participant de la nécessaire diffusion d'une culture du risque à la fois adulte, assumée et réellement préventive, il affirme au passage la nécessaire anticipation des risques émergents dans nos sociétés où, trop souvent, la crise n'est prise au sérieux qu'une fois qu'elle a éclaté.

Consulter le résumé de 4 pages :

<http://www.plan.gouv.fr/publications/fiche.php?id=727><http://www.plan.gouv.fr/publications/fiche.php?id=727>

(1) Le nom « Télémaque » a été choisi à la fois en référence au personnage mythologique (le fils d'Ulysse ayant été contraint d'errer dix ans dans un environnement marin particulièrement hostile) et au traité éponyme de Fénelon (conçu pour l'éducation politique du duc de Bourgogne).